

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2075

7 septembre 2011

SOMMAIRE

Art Press Group S.à r.l.	99595	Farena Invest S.à r.l.	99595
Askania II S.à r.l.	99581	Fédération Générale des Instituteurs Lu- xembourgeois, société coopérative	99594
Bad Langensalza	99579	FinchCo S.à r.l.	99595
Bad Schönborn	99579	Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl	99594
Bismarck Invest S.à r.l.	99579	Fläkt Woods VS S.à r.l.	99595
BMS SICAV-SIF	99592	Garfin International S.A.	99597
BNP Paribas InstiCash	99554	Gastina Equity S.A.	99597
Bonim S.A.	99588	GEAF International 2 Sàrl	99598
BRAPF GK S.à r.l.	99580	Genavco S.A.	99598
CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR	99578	Genavco S.A.	99598
Causerman Investissements S.A.	99556	Germag Immo	99598
C.C.R. Investment S.C.S.	99583	Halysa S.A.	99578
Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'utilité	99557	HSBC Trinkaus Lingohr	99582
Dakarinvest S.A.	99587	IHLC Investment Company Sàrl	99570
Dassa Investissements S.A.	99580	IK Office S.à r.l.	99583
Ecofil (Lux) Premium SICAV	99557	Ivaldi Alpha SICAV-FIS	99579
Eiffel Titrisation S.A.	99587	KA Office S.à r.l.	99598
Emmezede S.à r.l.	99581	Kinove Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. ...	99600
Energie 5 Holding S.A.	99554	LDIGTL SA	99587
EPI Orange Holdings S.à r.l.	99581	Pierres de Taille Floresta S.à r.l.	99599
Equinox Real Estate S.A.	99582	Private Holdings of Investments Luxem- bourg S.A.	99580
EREF International 2 S.à r.l.	99598	Qiubits s.à r.l.	99582
European Plast Research & Development	99582	Renaissance Management B.V.	99574
European University Foundation - Campus Europae	99583	Runner S.A.	99579
Eurowest Holding S.A.	99587	Runner S.A.	99580
EURX Eta Investment S.à r.l.	99583	Sauren Fonds-Select Sicav	99555
EURX Eta Investment S.à r.l.	99593	Saxony Capital	99580
EURX Eta Investment S.à r.l.	99592	SLGB Fund	99555
EURX Kons Investment S.à r.l.	99593	Solupa S.A.	99593
EURX Route d'Arlon Investment S.à r.l.	99593	Specialized Lux. Investments S.A., SICAV- FIS	99569
Event & Travel Blenders	99594	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	99556
Extreme Investments S.A.	99594	Xirom Investments SICAV	99556
Falcon Real Estate Investments S.à r.l. ...	99594		

BNP Paribas InstiCash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.026.

—

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le vendredi 30 septembre 2011 à 15.00 heures, dans les locaux de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 mai 2011 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011124955/755/25.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.516.

—

Il est porté à la connaissance des actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée chez le notaire Anja HOLTZ à Wiltz ce 2 septembre 2011 à 11 heures n'a pu délibérer de son ordre du jour. En effet, au moins 50% du capital social requis par la loi n'était pas présent ou représenté à cette assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en date du 7 octobre 2011 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;
2. Discussion et approbation des rapports du Commissaire;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices sociaux qui se sont terminés le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours des exercices écoulés;
5. Augmentation du capital par incorporation d'une partie des résultats reportés au 31/12/2010 de 702.000 € sans création d'action nouvelle;
6. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;
7. Présentation du projet de scission partielle de la société de droit luxembourgeois «Energie 5 Holding SA SPF». La scission devant s'opérer par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer «NRG 6 SA SPF» avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L-1855 Luxembourg. La scission s'opèrera par le transfert, sans dissolution de la société, d'une partie de son patrimoine à la nouvelle société, la société continuant à exister avec la partie de son patrimoine actif et passif. Le dit projet de scission daté du 22/07/2011 a été publié mémorial conformément aux articles 290 et 307 de la loi modifiée du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales;
8. Présentation du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales;

9. a) Approbation du projet de scission partielle de la société de droit luxembourgeois «Energie 5 Holding SA SPF» et constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer «NRG 6 SA SPF» avec siège social Avenue John F. Kennedy 44 L1855 Luxembourg;
- b) Constitution et adoption des statuts de la société «NRG 6 SA SPF»;
10. Approbation du transfert à la société bénéficiaire «NRG 6 SA SPF» des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission et attribution des actions de la société «NRG 6 SA SPF» aux actionnaires de la société scindée et cela conformément au projet de scission;
11. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société «NRG 6 SA SPF»;
12. Constatation de la scission au sens de l'article 301 de loi modifiée sur les sociétés commerciales sans préjudice de l'article 302 de la loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers;
13. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124956/1004/45.

SLGB Fund, Fonds Commun de Placement.

Suite à la décision prise par le conseil d'administration (le «Conseil») de SLGB Management S.A. («la Société de Gestion»), agissant pour compte de SLGB Fund (le «Fonds»), de dissoudre le Fonds en date du 13 juillet 2010, les états financiers ont été clôturés le 16 août 2011, date à laquelle la Société de Gestion a préparé le rapport de liquidation.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Pour le Conseil.

Référence de publication: 2011124958/755/8.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 27. September 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

Änderung und Aktualisierung der Satzung per 31. Oktober 2011

Die Satzung wird an das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst. Weiterhin wird eine Modifizierung bei der Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes (Artikel 26) vorgenommen, mögliche Ausgestaltungen und Neuauflagen von Aktienklassen (Artikel 7 und 27) präzisiert und redaktionelle Änderungen (Artikel 31) vorgenommen.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 22. September 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im September 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011124957/755/33.

Causerman Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 52.637.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le jeudi 9 juin 2011 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur l'agenda ci-dessous, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011116714/755/20.

Xirom Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1742 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.196.

We hereby invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in the offices of HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on 15 September 2011 at 3 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and report of the auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 June 2011 submitted by the board.
3. Allocation of the year end result.
4. Discharge of the directors and auditor in respect of the financial year ended.
5. Composition of the board and duration of terms of office.
6. Appointment of the auditor for the new financial year.
7. Miscellaneous.

Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the annual general meeting if his shares have been deposited up to Monday, 12 September 2011 at the latest at the registered office of the Company or at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxembourg and left there until the end of the annual general meeting. Each shareholder, who complies with the requirements, will be admitted to the annual general meeting.

Luxembourg, August 2011.

Board of Directors .

Référence de publication: 2011121262/755/23.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds German Bond Opportunities UI, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011118475/13.

(110136028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

C.L.S.C.U., Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'utilité, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 956.

—
STATUTENÄNDERUNG

In der außerordentlichen Generalversammlung der CLSCU vom 15.07.2009 wurden die Änderungen des Art. 2 sowie des Art. 20 der Statuten mit 13 ja gegen 4 nein Stimmen angenommen, laut Bericht der außerordentlichen Generalversammlung vom 15.07.2009 in Lamadelaine unter Punkt 5.

Art. 2. Der Name der Vereinigung lautet CENTRALE LUXEMBOURGEOISE DU SPORT POUR CHIENS D'UTILITE (C.L.S.C.U.), Mitglied der FEDERATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (FCL), angegliedert an die FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.) und Mitglied der WELTUNION DER VEREINE FÜR DEUTSCHE SCHÄFERHUNDE (W.U.S.V.).

Der Sitz ist in Luxemburg und ihre Dauer unbegrenzt.

Art. 20. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind gültig, wenn die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates anwesend sind.

Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder getroffen; im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreter ausschlaggebend.

Von jeder Sitzung wird ein Protokoll angefertigt, das vom Präsidenten oder dessen Stellvertreter und vom Generalsekretär unterzeichnet wird. Dieser Bericht ist jedem Verein binnen 10 Tagen zuzustellen.

Mondot Jos / Jost Steve

der Präsident / der Vizepräsident

Référence de publication: 2011123706/24.

(110142819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Ecofi (Lux) Premium SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 163.222.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

La société anonyme "Paddock Fund Administration S.A.", en abrégé "PFA", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 24 août 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Ecofi (Lux) Premium SICAV" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Le capital initial était de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différents compartiments (appelés aussi "Dedicated Funds") eux-mêmes subdivisés en classes. Les classes pourront différer en termes de structure spécifique de frais de souscription et/ou de rachat, de modalités concernant les frais et dépenses à supporter par les classes, de politiques spécifiques de protection contre les taux de change, de politiques spécifiques de distribution, de devises dans lesquelles les actions et/ou les commissions spécifiques de gestion ou de conseil ou intéressement sont libellées, ou d'autres caractéristiques applicable aux classes d'actions.

Afin d'éviter toute incertitude, la Société émettra dans tous les cas des actions dans l'un des compartiments.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment, qui distribue (les) Classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment ("Compartiment"), au sens de l'article 71 de la loi de 2007, pour lequel une Classe d'actions ou plusieurs Classes d'actions seront établies. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable, à concurrence de ses avoirs, que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives de chaque classe qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs

administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat émis par une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) périodiquement par le Conseil d'Administration ou tel valeur nette d'inventaire décrite dans le document d'émission applicable à une souscription ou tel prix initial de souscription tel déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions, les paiements d'intérêt notionnel ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le prix ainsi fixé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société ("réviseur d'entreprises agréé") de la Société et à condition que ces valeurs mobilières soient compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de valeurs mobilières seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Chaque rachat sera traité par le conseil d'administration dans les limites imposée par les lois, statuts et le document d'émission.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration. Le prix de rachat par action sera payable endéans une période maximale telle qu'indiquée dans les documents de vente conformément à la politique fixée périodiquement par

le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 13 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si le conseil d'administration le décide et moyennant l'accord exprès de l'actionnaire concerné, la Société pourra satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de tout actionnaire par l'attribution en nature à l'actionnaire des investissements provenant du portefeuille d'actifs en lien avec cette classe ou ces classes et ayant une valeur égale (telle que déterminée de la manière décrite à l'article 12), au jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'actifs devant être transférés en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des autres actionnaires de la classe ou des classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les dépenses relatives à la rédaction de tout rapport du réviseur à cet fin seront supportées par l'actionnaire vendeur. Tous les frais de tels transferts seront supportés par les actionnaires bénéficiant du rachat en nature, et de plus, l'actionnaire supportera tous les frais et tout risque de marché en lien avec la conversion en espèces du rachat en nature.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation à la date à laquelle la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation). La Société enverra par écrit un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation auquel le rachat prendra effet. En outre, si les avoirs nets d'un Compartiment n'atteignent pas ou ne tombent pas sous un seuil en-dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion est possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments de la Société selon les modalités prévues à l'Article 25 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion de Rééquilibrage d'Actions. La conversion de rééquilibrage de l'investissement d'un actionnaire au sein d'un Compartiment sera effectuée sur demande de l'actionnaire, par la conversion d'actions d'une classe d'un compartiment en actions d'une classe d'un autre compartiment du même groupe de classe d'actions ("Conversions de Rééquilibrages"). Des Conversions de Rééquilibrages peuvent être effectuées à chaque date d'émission d'un compartiment fondées sur la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés chaque jour d'évaluation précédent à la discrétion du conseil d'administration ("Date de Conversions de Rééquilibrage"); pourvu que le principe du traitement égalitaire des actionnaires soit assuré pendant l'exécution de la Conversion de Rééquilibrage.

Les Conversions de Rééquilibrage seront calculées soit (i) sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'action concernée calculée à la Date de Conversion de Rééquilibrage ou (ii) dans le cas d'une souscription initiale d'actions effectuée par une Conversion de Rééquilibrage, d'une part sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions émise pour le compte d'un Compartiment et d'autre part sur la base du prix initial d'émission de la classe d'actions émise pour le compte de l'autre Compartiment, calculé à la Date de Conversion de Rééquilibrage appropriée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société ou ses compartiments peuvent avoir plus de 100 investisseurs.

Des personnes physiques peuvent investir dans la Société sous les conditions prescrites par la loi.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment mais sans limitation restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - si la Société constate qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 et 12 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus sauf si autrement décrit dans le document d'émission. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment dont relève(nt) la (les) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt des Etats-Unis d'Amérique sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son situs ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée en vertu du "United States Securities Act" de 1933, ou dans le "United States Internal Revenue Code de 1986", tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Engagements et Actionnaires Défaillants.

(1) Engagements

En vertu du contrat de souscription applicable pour toute classe ou classes d'actions ordinaires chaque investisseur potentiel qui voudrait investir dans la Société et souscrire à des actions ordinaires effectue un engagement total irrévocable qui sera sollicité pour émettre des actions d'un groupe de classe particulier. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, décider de déroger, dans des cas particuliers, au montant minimum d'investissement. L'engagement total d'un investisseur potentiel sera en vertu du contrat de souscription attribué au Compartiment dans lequel le futur actionnaire souhaite investir.

De plus, conformément au contrat de souscription de toute classe d'actions chaque potentiel actionnaire qui souhaite investir dans des Compartiments spécifiques pourra prendre un Engagement de Compartiment irrévocable, tel que décrit dans l'appendix I du document d'émission.

La date de souscription initiale des actions de la Société émises pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments, date à laquelle les Engagements de souscrire à des actions ordinaires seront acceptés pour la première fois ("Date de Souscription Initiale"), aura lieu à la date à laquelle le conseil d'administration acceptera, à sa discrétion, les Engagements initiaux. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter des Engagements additionnels après la Date de Souscription Initiale (chaque date une "Date de Souscription", la Date de Souscription Initiale incluse). Le conseil d'administration peut aussi autoriser les actionnaires actuels à augmenter leur Engagement à chaque Date de Souscription.

En vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration exigera des investisseurs de satisfaire leur engagement total en apportant des fonds pour l'émission d'actions pendant la période précisée dans le contrat de souscription de cet investisseur.

De plus, en vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration pourra exiger des investisseurs ayant fait des Engagement de Compartiment de satisfaire leur Engagement de Compartiment en achetant de temps en temps des actions représentant tout ou une partie de leur Engagement de Compartiment non-appelé (à la discrétion du Conseil d'Administration, soit en apportant des fonds pour l'émission d'actions ou en effectuant des Conversions de Rééquilibrage dans les délais prévus dans le contrat de souscription de l'investisseur concerné).

Tel que décrit dans l'appendix I du document d'émission, un investisseur qui prend un Engagement de Compartiment ou qui augmente son Engagement de Compartiment après la date initiale d'émission d'actions de ce Compartiment ("Date Initiale d'Emission de Compartiment") pourrait, en plus d'un montant d'apport requis, être amené à payer des intérêts notionnels ("Intérêts Notionnels") à la date initiale de l'émission des actions par rapport à ses Engagements de Compartiment nouveaux ou additionnels.

(2) Actionnaire Défaillant

En cas de défaillance d'un actionnaire vis-à-vis de son obligation d'acquérir des actions émises pour le compte d'un compartiment (toute obligation de paiement d'Intérêts Notionnels incluse) ou si un actionnaire n'effectue pas un paiement dû et de ce fait provoque la violation d'une obligation de la Société ou d'un Compartiment envers un fonds sous-jacents, le prix d'émission concerné ou tout autre paiement seront soumis au paiement d'intérêts ("Intérêt de Défaillance") tel que précisé dans le document d'émission.

Si l'actionnaire défaillant ne paie pas le prix d'émission ou tout autre paiement dû (Intérêt de Défaillance inclus) dans les trente jours suivant l'envoi d'une notification formelle par la Société, ou si la défaillance de l'actionnaire provoque une défaillance dans un fonds sous-jacents appelé par rapport au Compartiment concerné, toutes les actions ordinaires de l'actionnaire défaillant détenues dans le Compartiment en question deviendront automatiquement des actions défaillantes ("Actions Défaillantes"). La Société peut se pourvoir en justice contre l'actionnaire défaillant pour le paiement de la somme correspondant à l'Engagement de Compartiment ou tout autre paiement dû.

De plus la Société peut, à la discrétion du conseil d'administration et sans préjudice d'autres recours, appliquer les sanctions suivantes: (i) annuler tout ou partie de l'Engagement de Compartiment de l'actionnaire défaillant non-appelé (ii) obliger l'actionnaire défaillant à transférer tout ou partie de ses actions détenues dans le Compartiment à d'autres personnes, à un prix égal à 75% de la valeur nette d'inventaire des Actions Défaillantes et/ou (iii) procéder au rachat forcé des Actions Défaillantes à un prix égal à 75% de la valeur net d'inventaire des Actions Défaillantes, réduit du montant de tout paiement de défaillance effectué ou supporté par le Compartiment en raison de la défaillance du fonds sous-jacents, et le paiement du prix de rachat peut être réduit et/ou différé jusqu'à un tel moment et peut-être soumis aux ajustements que le conseil d'administration pourra raisonnablement déterminer, à sa discrétion, pour protéger le Compartiment de sanctions résultantes (directement ou indirectement) de la défaillance de l'actionnaire.

Art. 12. Fréquence du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an ou plus fréquemment tel que le conseil d'administration décidera et mentionné dans le document d'émission, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment au Jour d'Evaluation sera égale à la somme des valeurs nette d'inventaire par action de toutes les actions émises par la Société par rapport à ce Compartiment en circulation à ce moment.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions d'un Compartiment sera déterminée par l'administrateur central ou son mandataire, au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets d'un Compartiment correspondant à la classe d'actions concernée, c'est-à-dire la portion des avoirs de tel Compartiment moins la portion des engagements (engagements cumulés non encore payés inclus) attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment.

Les actifs des Compartiments seront évalués chaque Jour d'Evaluation en conformité avec les principes comptables généralement reconnus luxembourgeois ("Luxembourg PCGR").

Sous Luxembourg PCGR, les titres sont tenus à leur juste valeur.

La valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible, ou, si aucune vente n'a été effectuée ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou s'ils ont été vendus short au prix "asked" à la fin de cette journée. La valeur des titres vendus de gré-à-gré qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier prix disponible, ou, si aucune vente n'a été effectuée ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou si vendu short au prix "asked" à la fin de cette journée. Néanmoins, si le conseil d'administration, à sa discrétion, considère que le prix d'un titre détenu par un Compartiment ne reflète pas la valeur de ce titre, le conseil d'administration peut exiger que ce titre soit évalué à un prix plus ou moins élevé que le prix de marché de ce titre. Tous les autres avoirs de la Société seront évalués suivant une procédure déterminée par le conseil d'administration.

La valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent tenu par un Compartiment au Jour d'Évaluation, incluant la valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent investissant en private equity, ou d'une propriété reçue suite à une distribution par un fonds sous-jacent, sera généralement égale à la valeur établie par le gérant du fonds sous-jacent; le conseil d'administration, à sa discrétion, peut exiger que la valeur soit accrue ou réduite si approprié.

En effectuant une évaluation d'instruments dérivés, le conseil d'administration tiendra compte principalement de leur valeur de marché (et non pas de la valeur notionnelle) de ces instruments.

Art. 13. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) quand une ou plusieurs bourses de valeurs ou marchés sur lesquels un pourcentage significatif des actifs d'un Compartiment (ou les actifs d'un fonds sous-jacents dans lequel le Compartiment investit) sont évalués, ou un ou plusieurs marchés étrangers dans la devise desquels est exprimée la valeur nette d'inventaire des actions ou sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est détenue (ou actifs d'un fonds sous-jacent), sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues ou soumises à des fluctuations majeures à court terme;

b) quand en raison d'événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire, social, de grèves ou d'autres cas de force majeure indépendants de la responsabilité et du contrôle de la Société, la vente des actifs ne peut être effectuée de façon normale et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication utilisés pour le calcul de la valeur d'un avoir d'un Compartiment sont en panne, ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être calculée aussi rapidement que nécessaire;

d) quand, en raison de restrictions sur devise ou de restrictions de circulation de capitaux, des transactions pour le Compartiment sont impraticables, ou des achats ou ventes des avoirs du Compartiment ne peuvent être effectués à des taux d'échange normaux;

e) suite à un événement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses Compartiments.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion de leurs actions dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Évaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe d'actions émises par un autre compartiment, sauf si l'autre compartiment est aussi affecté.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; celle-ci fixe en outre leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les actionnaires du premier compartiment (classes d'actif X et Y) proposeront à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats sur laquelle la majorité des administrateurs de la Société nommés par l'assemblée générale des actionnaires devront être choisis par l'assemblée générale des actionnaires en tant qu'administrateurs issu du premier compartiment - classes X et Y ("Administrateurs du premier compartiment classes X et Y"). Par conséquent, à tout

moment il y aura une majorité d'Administrateurs du premier compartiment classes X et Y au niveau du Conseil d'Administration. La liste des candidats soumise par les actionnaires du premier compartiment classes X et Y devra contenir un nombre de candidats égal au moins au double du nombre d'administrateurs à nommer au titre d'Administrateurs du premier compartiment. Les actionnaires ne pourront exprimer de suffrages pour un nombre d'administrateurs supérieur au nombre devant être nommés comme Administrateurs du premier compartiment. Les candidats de la liste ayant obtenu les suffrages les plus importants seront élus. De plus, tout actionnaire souhaitant proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date prévue pour cette assemblée générale. A toutes fins utiles il est à préciser que la liste de candidats soumise par les Actionnaires du premier compartiment est également soumise à cette formalité. Dans le cas où la majorité d'Administrateur du premier compartiment classes X et Y n'est pas atteinte du fait que d'autres administrateurs ont été ajoutés à la liste, le nombre d'administrateurs doit être augmenté par une nomination d'administrateurs additionnels pour garantir que le conseil d'administration est composé par une majorité d'Administrateur du premier compartiment.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu cependant que dans l'hypothèse de la révocation d'un Administrateur du premier compartiment classes X et Y, les administrateurs restants devront convoquer une assemblée générale extraordinaire sans délai afin de nommer un nouvel Administrateur du premier compartiment en remplacement et ce nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y nommé par l'assemblée générale des actionnaires devra être choisi parmi les candidats de la liste présentée par les Actionnaires du premier compartiment classes X et Y.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants doivent sans délai convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de mettre fin à une telle vacance. A toutes fins utiles il est précisé que toute vacance d'un poste d'Administrateur du premier compartiment devra être comblée par un nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront

valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs et Désignation d'un Gestionnaire. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) la société ci-dessous mentionnée ou toute autre société préalablement approuvée par elle fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des valeurs mobilières ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, dans les limites fixées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, en particulier les dispositions de la Loi de 2007.

Art. 20. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. Tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ("Partie Indemnisée") sera tenu quitte et indemne sur les avoirs et les fonds de la Société et des Compartiments pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités ("Pertes") encourus ou subis par la Partie Indemnisée dans le cadre des affaires de la Société et des Compartiments ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par la Partie indemnisée agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société ou les Compartiments devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune des Parties Indem-

nisées ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre Partie Indemnisée ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par la Partie Indemnisée personnellement (iii) pour toute perte subie pour cause de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou de tout Compartiment ou (iv) pour cause d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société ou des Compartiments seront investis ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de la Partie Indemnisée ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de la part de la Partie Indemnisée à l'encontre de la Société ou du Compartiment concerné.

Art. 22. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi de 2007.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société par défaut, ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Le paiement de dividendes ne peut être effectué que si les actifs du Compartiment sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre la distribution de ces dividendes.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par câble, télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "loi du 10 août 1915").

Art. 25. Fermeture et Fusion de compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, indiquant les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera notifiée aux actionnaires nominatifs de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle notice mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Évaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et unième décembre de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la loi de 2007.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 6 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée de la question de la dissolution.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée conformément à la loi de 2007, qui précise les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque compartiment seront distribués aux actionnaires du compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Art. 31. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et re-convoquée. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

Art. 32. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera au jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira le 23 février 2013 pour la première année, et le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 les années suivantes, au siège de la Société.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme "Paddock Fund Administration S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Christophe COUTURIER, directeur général, né à Lyon (France), le 27 avril 1964, demeurant à F-75020 Paris, 50, rue Pixerecourt (France);

- Monsieur Patrice CORDIER, directeur commercial, né à Montreuil (France), le 8 mai 1953, demeurant à F-69003 Lyon (03), 142, avenue du Maréchal de Saxe (France);

- Monsieur Gerry SALUCCI, cadre de Société, né à Luxembourg, le 17 décembre 1968, demeurant à L-4460 Belvaux, 144, rue de la Gare (Grand-Duché de Luxembourg).

II. La société à responsabilité limitée "KPMG", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103065, est désignée réviseur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

III. Le siège de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (Grand Duché de Luxembourg).

IV. Toute la correspondance du fonds peut être envoyée à l'adresse administrative suivante: L-3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval, (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2011. LAC/2011/38696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123730/695.

(110142515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.968.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

Im Vorfeld der auf den 15. Juli 2011 datierten ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlegung der Hauptversammlung um vier Wochen auf den 12. August 2011

- Verlängerung des Mandats von Herrn Joseph Kusters mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg, Herrn Thomas Langer mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg sowie

Herrn Heiner Hartwich mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg als Verwaltungsratsmitglieder bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 12. August 2011.

- Verlängerung des Mandats von KPMC Audit S.à.r.l. Luxemburg mit Berufsanschrift 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg, als Abschlussprüfer bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 12. August 2011.

Luxemburg, den 16. Juli 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges:

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS

Claude Asselborn / Oliver Eis

Référence de publication: 2011124128/22.

(110142465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

IHLC Investment Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 153.400.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 67.138.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Renaissance Management B.V., S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its seat (statutaire zetel) at Amsterdam, The Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number: 33270660 having its central administration and its effective place of management and control at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.078 (the "Sole Shareholder").

here represented by Mrs. Solange Wolter, employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on the basis of a power of attorney. Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of IHLC Investments Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.138, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on 28 October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 January 1999 number 54 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary in Luxembourg, on 22 September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 December 2008 number 3007..

Now, therefore, the appearing party, representing the entire share capital, then reviewed the following agenda:

1. Presentation of:

a. the draft terms of the cross-border merger project providing for the absorption of the Company by the Sole Shareholder;

b. the written merger reports of the board of managers of the Company and of the board of managers of the Sole Shareholder;

c. the annual accounts and management reports of the Company and of the Sole Shareholder for the last three financial years; and

d. the resolutions of the board of managers of the Sole Shareholder.

2. Waiver by the sole shareholder of the independent expert's report on the merger in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

3. Acknowledgment of the fulfillment of the obligations resulting from article 267 of the Law;

4. Approval of the draft terms of the cross border merger project and decision to carry out the cross border merger by way of the absorption by the Sole Shareholder of the Company;

5. Granting of all powers to the board of managers of the Sole Shareholder and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law;

6. Acknowledgment by the Company of the realization of the merger upon publication of the present resolutions approving the merger.

The appearing party, representing the entire share capital and represented as stated hereabove, and having waived any notification requirements, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges having full knowledge of:

- a. the draft terms of the cross border merger project dated 14 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, of 29 June 2011, number 1926, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Sole Shareholder of the Company, whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all its assets and liabilities, including the rights and obligations from labour-law relationships (if any) of the Company to the Sole Shareholder (the “Cross Border Merger Project”). A copy of the Cross Border Merger Project will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary;
- b. the written reports of the board of managers of the Company and of the board of managers of the Sole Shareholder dated 15 June 2011, explaining and justifying the Cross Border Merger Project from a legal and economic point of view. Said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the sole shareholder and the undersigned notary;
- c. the annual accounts and the management reports of the last three financial years of the Successor Company and the Dissolving Company; and
- d. the resolutions of the board of managers of the Sole Shareholder approving inter alia the merger of the Company with the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to waive the review of the Cross Border Merger Project by an independent expert and the report of such expert in accordance with article 266 (5) of the Law. The Sole Shareholder further acknowledges the waiver of the review of the Cross Border Merger Project by an independent expert and the report of such expert by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, to the exception of the report of the independent expert which has been waived by the sole shareholder, have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Sole Shareholder at least one month before the date of the present meeting.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Cross Border Merger Project and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Sole Shareholder, in accordance with the terms and conditions detailed in the Cross Border Merger Project and the valuation of the assets and liabilities transferred to the Sole Shareholder. The sole shareholder acknowledges and approves that the shares of the Company shall not be exchanged for any share in the capital of the Sole Shareholder Company, as all shares of the Company are owned by the Sole Shareholder. The cross border merger shall in no way affect the Sole Shareholder of the Successor Company, as its ownership interests in the Company is neither subject to an exchange nor is the amount of its contribution changed. No additional payment shall be made to the Sole Shareholder.

Upon the merger, the Sole Shareholder will acquire the assets and liabilities of the Company under universal succession of title. The Sole Shareholder states that, by absorption of all assets and liabilities of the Company by the Sole Shareholder, the Company shall automatically be dissolved without liquidation.

The Sole Shareholder notes that according to the Cross Border Merger Project the Company and the Successor Company have no employees.

Fifth resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the board of managers of the Sole Shareholder and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law.

Sixth resolution

Having received proof of the approval by the Sole Shareholder of the merger, the sole shareholder acknowledges that the merger shall in accordance with article 273ter of the Law become effective upon publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder notes that, from an accounting perspective, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Sole Shareholder as of 1 January 2011.

Declaration

The undersigned notary has verified and hereby confirms having received a certificate issued by Dutch notary attesting that the conditions prerequisite to the cross border merger have been satisfied under the laws of the Netherlands.

The undersigned notary further attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent upon the Company and of the Cross Border Merger Project.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Renaissance Management B.V., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment établie et existant valablement en conformité avec la législation du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son administration centrale et son lieu de direction effective et de contrôle à son siège social situé au 102, Rue des Maraîchers, L-2124, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, inscrite près la Chambre de Commerce pour Amsterdam sous le numéro: 33270660, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.078 (l'«Associé Unique»).

représentée par Madame Solange Wolter, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration. Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de IHLC Investments Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 67.138, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 janvier 1999 numéro 54 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 décembre 2008 numéro 3007.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

1. Présentation:

- a. du projet de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption de la société par l'Associé Unique;
- b. des rapports de fusion écrits du conseil de gérance de la Société et du conseil de gérance de l'Associé Unique;
- c. des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux de la Société et de l'Associé Unique; et
- d. des résolutions du conseil de gérance de l'Associé unique;

2. Renonciation par l'Associé Unique du rapport d'un expert indépendant sur la fusion conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi);

3. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;

4. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption par l'Associé Unique de la Société;

5. Octroi de tous les pouvoirs au conseil de gérance de l'Associé Unique et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi;

6. Reconnaissance par la Société du moment de l'effectivité de la fusion à la date de publication des dites résolutions approuvant la fusion.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et représentée par son mandataire, et ayant renoncé aux formalités de convocations préalables a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît avoir pris connaissance:

- a. du projet de fusion transfrontalière daté du 14 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 juin 2011, numéro 1926, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption de la Société par l'Associé

Unique, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, y compris les droits et obligations découlant des rapports juridiques entre employeurs et employés (s'il en existe), de la Société à la l'Associé Unique (le «Projet de Fusion Transfrontalière»). Une copie du Projet de Fusion Transfrontalière restera annexée au présent acte, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et le notaire instrumentant;

b. des rapports écrits du conseil de gérance de la Société et du conseil de gérance de l'Associé Unique, datés du 15 juin 2011, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique. Ces rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et le notaire instrumentant;

c. des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux de la Société émergente et de la Société Dissoute;et

d. des résolutions du conseil de gérance de l'Associé Unique approuvant, inter alia, la fusion de la Société avec l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de renoncer à l'examen du Projet de Fusion Transfrontalière par un expert indépendant et au rapport de cet expert conformément à l'article 266 (5) de la Loi. En outre, l'Associé Unique prend acte de la renonciation à l'examen du Projet de Fusion Transfrontalière par un expert indépendant et au rapport de cet expert par l'Associé Unique de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, à l'exception du rapport d'un réviseur indépendant auquel il a été renoncé par l'Associé Unique, ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique de la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'approuver le Projet de Fusion Transfrontalière et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société par l'Associé Unique, conformément aux conditions prévues par le Projet de Fusion Transfrontalière et à l'estimation des actifs et passifs transférés à la l'Associé Unique. L'Associé Unique prend acte et approuve que les actions de la Société ne seront pas échangées contre des parts sociales dans le capital social de la Société de l'Associé Unique, puisque toutes les parts sociales de la Société sont détenues par l'Associé Unique. La fusion transfrontalière n'affectera en rien l'associé unique de la Société Emergente, car sa part sociale dans la Société n'est pas soumise à l'échange et le montant de son apport ne s'en trouve pas modifié. Aucun paiement complémentaire ne sera versé à l'Associé Unique.

Suite à la fusion, l'Associé Unique acquerra, par succession à titre universel, l'entière des actifs et passifs de la Société. L'Associé Unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, la Société Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation.

L'associé unique constate que conformément au Projet de Fusion Transfrontalière la Société et la société Emergente n'ont pas d'employés.

Cinquième résolution

L'associé unique accorde tous les pouvoirs au conseil de gérance de l'Associé Unique et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi.

Sixième résolution

Ayant reçu la preuve de l'approbation par l'Associé Unique, l'Associé Unique de la Société reconnaît que la fusion prendra effet conformément à l'article 273ter de la Loi, à la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies pour le compte de l'Associé Unique, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Déclaration

Le notaire instrumentant a vérifié et confirme par les présentes avoir reçu un certificat émis par le notaire néerlandais confirmant que toutes les conditions préalables à la fusion requises sous les lois du Royaume des Pays-Bas ont été satisfaites.

Le notaire instrumentant atteste, en outre, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion Transfrontalière.

99574

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est estimé à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

A la demande de la partie comparante, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant au mandataire de la partie comparante, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/38311. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur pd (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011124294/223.

(110143305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Renaissance Management B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.900,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.078.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marriott International Holding Company B.V., S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its seat (statutaire zetel) at Amsterdam, The Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number: 24286176 having its central administration and its effective place of management and control at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.077 (the "Sole Shareholder").

here represented by Mrs. Solange Wolter, employee with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on the basis of a power of attorney. Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of Renaissance Management B.V., S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its seat (statutaire zetel) at Amsterdam, The Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number: 33270660 having its central administration and its effective place of management and control at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.078, incorporated in The Netherlands on 30 June 1996 and established in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 September 2008 number 2235 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since the aforementioned deed of Me Marc Lecuit.

Now, therefore, the appearing party, representing the entire share capital, then reviewed the following agenda:

1. Presentation of:

- a. the draft terms of the cross-border merger project providing for the absorption of the Company by the Sole Shareholder;
- b. the written merger reports of the board of managers of the Company and of the board of managers of the Sole Shareholder;
- c. the annual accounts and management reports of the Company and of the Sole Shareholder for the last three financial years; and
- d. the resolutions of the board of managers of the Sole Shareholder.

2. Waiver by the sole shareholder of the independent expert's report on the merger in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

3. Acknowledgment of the fulfillment of the obligations resulting from article 267 of the Law;

4. Approval of the draft terms of the cross border merger project and decision to carry out the cross border merger by way of the absorption by the Sole Shareholder of the Company;

5. Granting of all powers to the board of managers of the Sole Shareholder and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law;

6. Acknowledgment by the Company of the realization of the merger upon publication of the present resolutions approving the merger.

The appearing party, representing the entire share capital and represented as stated hereabove, and having waived any notification requirements, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges having full knowledge of:

a. the draft terms of the cross border merger project dated 14 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, of 29 June 2011, number 1410, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Sole Shareholder of the Company, whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all its assets and liabilities, including the rights and obligations from labour-law relationships (if any) of the Company to the Sole Shareholder (the “Cross Border Merger Project”). A copy of the Cross Border Merger Project will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary;

b. the written reports of the board of managers of the Company and of the board of managers of the Sole Shareholder dated 15 June 2011, explaining and justifying the Cross Border Merger Project from a legal and economic point of view. Said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the sole shareholder and the undersigned notary;

c. the annual accounts and the management reports of the last three financial years of the Successor Company and the Dissolving Company; and

d. the resolutions of the board of managers of the Sole Shareholder approving inter alia the merger of the Company with the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to waive the review of the Cross Border Merger Project by an independent expert and the report of such expert in accordance with article 266 (5) of the Law. The Sole Shareholder further acknowledges the waiver of the review of the Cross Border Merger Project by an independent expert and the report of such expert by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, to the exception of the report of the independent expert which has been waived by the sole shareholder, have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Sole Shareholder at least one month before the date of the present meeting.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Cross Border Merger Project and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Sole Shareholder, in accordance with the terms and conditions detailed in the Cross Border Merger Project and the valuation of the assets and liabilities transferred to the Sole Shareholder. The sole shareholder acknowledges and approves that the shares of the Company shall not be exchanged for any share in the capital of the Sole Shareholder Company, as all shares of the Company are owned by the Sole Shareholder. The cross border merger shall in no way affect the Sole Shareholder of the Successor Company, as its ownership interests in the Company is neither subject to an exchange nor is the amount of its contribution changed. No additional payment shall be made to the Sole Shareholder.

Upon the merger, the Sole Shareholder will acquire the assets and liabilities of the Company under universal succession of title. The Sole Shareholder states that, by absorption of all assets and liabilities of the Company by the Sole Shareholder, the Company shall automatically be dissolved without liquidation.

The Sole Shareholder notes that according to the Cross Border Merger Project the Company and the Successor Company have no employees.

Fifth resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the board of managers of the Sole Shareholder and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law.

Sixth resolution

Having received proof of the approval by the Sole Shareholder of the merger, the sole shareholder acknowledges that the merger shall in accordance with article 273ter of the Law become effective upon publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder notes that, from an accounting perspective, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Sole Shareholder as of 1 January 2011.

Declaration

The undersigned notary has verified and hereby confirms having received a certificate issued by Dutch notary attesting that the conditions prerequisite to the cross border merger have been satisfied under the laws of the Netherlands.

The undersigned notary further attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent upon the Company and of the Cross Border Merger Project.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Marriott International Holding Company B.V., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment établie et existant valablement en conformité avec la législation du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son administration centrale et son lieu de direction effective et de contrôle à son siège social situé au 102, Rue des Maraichers, L-2124, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, inscrite près la Chambre de Commerce pour Amsterdam sous le numéro: 24286176, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.077 (l'«Associé Unique»).

représentée par Madame Solange Wolter, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique de Renaissance Management B.V., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment établie et existant valablement en conformité avec la législation du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son administration centrale et son lieu de direction effective et de contrôle à son siège social situé au 102, Rue des Maraichers, L-2124, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, inscrite près la Chambre de Commerce pour Amsterdam sous le numéro: 33270660, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.078, constituée aux Pays-bas le 30 juin 1996 et établie au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 septembre 2008 numéro 2235 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis ledit acte de Maître Marc Lecuit.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

1. Présentation:

- a. du projet de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption de la société par l'Associé Unique;
- b. des rapports de fusion écrits du conseil de gérance de la Société et du conseil de gérance de l'Associé Unique;
- c. des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux de la Société et de l'Associé Unique; et
- d. des résolutions du conseil de gérance de l'Associé unique;

2. Renonciation par l'Associé Unique du rapport d'un expert indépendant sur la fusion conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi);

3. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;

4. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption par l'Associé Unique de la Société;

5. Octroi de tous les pouvoirs au conseil de gérance de l'Associé Unique et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi;

6. Reconnaissance par la Société du moment de l'effectivité de la fusion à la date de publication des dites résolutions approuvant la fusion.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social et représentée par son mandataire, et ayant renoncé aux formalités de convocations préalables a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît avoir pris connaissance:

a. du projet de fusion transfrontalière daté du 14 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 juin 2011, numéro 1410, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption de la Société par l'Associé Unique, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, y compris les droits et obligations découlant des rapports juridiques entre employeurs et employés (s'il en existe), de la Société à la l'Associé Unique (le «Projet de Fusion Transfrontalière»). Une copie du Projet de Fusion Transfrontalière restera annexée au présent acte, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et le notaire instrumentant;

b. des rapports écrits du conseil de gérance de la Société et du conseil de gérance de l'Associé Unique, datés du 15 juin 2011, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique. Ces rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et le notaire instrumentant;

c. des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux de la Société Emergeante et de la Société Dissoute;et

d. des résolutions du conseil de gérance de l'Associé Unique approuvant, inter alia, la fusion de la Société avec l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de renoncer à l'examen du Projet de Fusion Transfrontalière par un expert indépendant et au rapport de cet expert conformément à l'article 266 (5) de la Loi. En outre, l'Associé Unique prend acte de la renonciation à l'examen du Projet de Fusion Transfrontalière par un expert indépendant et au rapport de cet expert par l'Associé Unique de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, à l'exception du rapport d'un réviseur indépendant auquel il a été renoncé par l'Associé Unique, ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique de la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'approuver le Projet de Fusion Transfrontalière et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société par l'Associé Unique, conformément aux conditions prévues par le Projet de Fusion Transfrontalière et à l'estimation des actifs et passifs transférés à la l'Associé Unique. L'Associé Unique prend acte et approuve que les actions de la Société ne seront pas échangées contre des parts sociales dans le capital social de la Société de l'Associé Unique, puisque toutes les parts sociales de la Société sont détenues par l'Associé Unique. La fusion transfrontalière n'affectera en rien l'associé unique de la Société Emergeante, car sa part sociale dans la Société n'est pas soumise à l'échange et le montant de son apport ne s'en trouve pas modifié. Aucun paiement complémentaire ne sera versé à l'Associé Unique.

Suite à la fusion, l'Associé Unique acquerra, par succession à titre universel, l'entièreté des actifs et passifs de la Société . L'Associé Unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, la Société Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation.

L'associé unique constate que conformément au Projet de Fusion Transfrontalière la Société et la société Emergeante n'ont pas d'employés.

Cinquième résolution

L'associé unique accorde tous les pouvoirs au conseil de gérance de l'Associé Unique et au notaire instrumentant afin de procéder, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi.

Sixième résolution

Ayant reçu la preuve de l'approbation par l'Associé Unique, l'Associé Unique de la Société reconnaît que la fusion prendra effet conformément à l'article 273ter de la Loi, à la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies pour le compte de l'Associé Unique, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Déclaration

Le notaire instrumentant a vérifié et confirme par les présentes avoir reçu un certificat émis par le notaire néerlandais confirmant que toutes les conditions préalables à la fusion requises sous les lois du Royaume des Pays-Bas ont été satisfaites.

Le notaire instrumentant atteste, en outre, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion Transfrontalière.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est estimé à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

A la demande de la partie comparante, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant au mandataire de la partie comparante, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/38312. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur pd (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011124364/226.

(110143307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

CA Immo New Europe Property Fund S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097916/11.

(110110205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

Les comptes annuels au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Patrick TRAN-PHAT / Yves CACCLIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097925/11.

(110109680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Ivaldi Alpha SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 154.204.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 juillet 2011.

Pour le compte de IVALDI ALPHA SICAV-FIS
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Signature

Référence de publication: 2011097928/13.

(110110242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Bad Langensalza, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.481.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097969/10.

(110110965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Bad Schönborn, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.473.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097970/10.

(110110956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Bismarck Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 127.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu
Mandataire

Référence de publication: 2011097971/11.

(110111225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Runner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 59.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011098104/10.

(110110758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

BRAPF GK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 547.810,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 131.148.

Les comptes abrégés de dissolution au 27 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAPF GK S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011098200/13.

(110112069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Runner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 59.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011098105/10.

(110110760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Saxony Capital, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.442.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011098106/10.

(110110945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Dassa Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011098271/14.

(110111515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 juillet 2011

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de M. Andrea Castaldo, M. Leonardo Mocchi et Madame Manuela D'Amore de leur fonction d'administrateur et de Monsieur Sébastien Felici de sa fonction d'administrateur et Président, décide d'accepter leurs démissions avec effet immédiat.

L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à un seul, en nommant Monsieur Guido Sazbon, résidant au 5, Via Foppa Vincenzo, I-20144 Milan (Italie), en tant qu'administrateur unique avec effet immédiat, son mandat ayant comme échéance celle de ses prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011099536/20.

(110113233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Askania II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.189.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale extraordinaire tenue en date du 7 juin 2011*

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Oliver Brazier de son poste de gérant de la société avec effet au 30.06.2011.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Christian Senitz, né le 27.01.1978 à Aschersleben, résidant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au 30 juin 2011.

Monsieur Christian Senitz est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2011099778/20.

(110113010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Emmezede S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.400.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098308/9.

(110111923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098310/9.

(110112115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Equinox Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.797.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2011

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 8 juillet 2011 que:

- Monsieur Grégory GUISSARD, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH - 1204 Genève (Suisse), est nommé Président du Conseil d'Administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2016.

POUR LA SOCIETE

Référence de publication: 2011098311/13.

(110111889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

European Plast Research & Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 150.523.

—
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011098315/10.

(110111242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

HSBC Trinkaus Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 8 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 2011.

Me Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2011098427/13.

(110112153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Qiubits s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 127.851.

—
Il résulte de cessions effectuée sous seings privés en date du 30 juin 2011 que Monsieur Jeff STIRN, demeurant à L-9807 Hosingen, 18, Kräizgaass, a cédé de la manière suivante toutes les parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée QIUBITS S.à r. l., L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, RCSL B127851:

- 2 parts sociales à Monsieur Emilio GARCIA, demeurant à L-9220 Diekirch, 19, rue Clairefontaine,
- 2 parts sociales à Monsieur Gilles DUMONT, demeurant à L-6171 Godbrange, 7, am Hesselter,
- 6 parts sociales à la société à responsabilité limitée VOYAGES EMILE WEBER S.à r.l., ayant son siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

Suite à ces cessions dûment notifiées à la société QIUBITS S.à r. l., les parts sociales de cette dernière sont réparties comme suit:

1) La société VOYAGES EMILE WEBER S. à r.l., soixante-seize parts sociales:	76
2) Monsieur Gilles Dumont, douze parts sociales:	12
3) Monsieur Emilio Garcia, douze parts sociales:	12
Total: cent parts sociales:	100

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100364/21.

(110114354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

IK Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 379.677,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.104.

Les comptes abrégés de dissolution au 27 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IK Office S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011098439/13.

(110112070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

European University Foundation - Campus Europae, Fondation.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg G 190.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098316/10.

(110111435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

EURX Eta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.700.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098318/9.

(110112379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

C.C.R. Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.895.

In the year two thousand and eleven on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1) C.C.R. INVESTMENT, a limited liability company (previously named C.C.R. INVESTMENT S.à r.l.) with registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, in process to be registered in the Commercial Register of Luxembourg,
- 2) DEVEREL DEVELOPMENT S.A. a company with registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 132.610,
- 3) Mr Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI, company director, born in Sao Paulo (Brazil) on 7 May 1945, residing at Rua Guarará, 442 -16 ° - J. Paulista - Zip Code 01425 -000, São Paulo, State of São Paulo, Brazil, all here represented by Mr Karl GUENARD, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given on 10 June 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of C.C.R. INVESTMENT S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple), incorporated by deed of the undersigned notary on the 22 December 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1260 on 10 June 2011;
- that the sole shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the company declare that, by deed of the undersigned notary on 25 March 2011, the general partner previously referred to as "C.C.R. INVESTMENT S.à r.l" has changed its name to "C.C.R. INVESTMENT " and the shareholders decide therefore to amend the articles of the company:

- Article 1 which will henceforth have the following wording:

" Art. 1. Name. There exists among "C.C.R. INVESTMENT" being the unlimited partner (associé commandité) (the General Partner) and DEVEREL DEVELOPMENT S.A. and Mr Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI, being the limited partners (associés commanditaires) (the Limited Partners) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name "C.C.R. INVESTMENT S.C.S." (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915, as amended (the Law)."

- Article 5 as more explained here after,
- And wherever it may be necessary.

Second resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of two million nine hundred and forty-two thousand Brazilian Real (2,942,000.-Brazilian Real) to bring it from its present amount of ten thousand Brazilian Real (10,000.- Brazilian Real) to two million nine hundred and fifty-two thousand Brazilian Real (2,952,000.- Brazilian Real) by the issuance of two hundred ninety-four thousand two hundred (294,200) new units with a nominal value of ten Brazilian Real (10.- Brazilian Real) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual limited partners (associés commanditaires) of the company in the following proportion:

Subscription - Payment

Thereupon:

A) DEVEREL DEVELOPMENT S.A. prenamed,
represented by Mr Karl GUENARD prenamed,

by virtue of the proxy given on 10 June 2011, declares to subscribe to two hundred and twenty thousand nine hundred and twenty four (220,924) new units and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of two million two hundred and nine thousand two hundred and forty Brazilian Real (2,209,240.- Brazilian Real).

B) Mr Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI prenamed,
represented by Mr Karl GUENARD prenamed,

by virtue of a proxy given on 10 June 2011, declares to subscribe to seventy-three thousand two hundred seventy-six (73,276) new units and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and sixty Brazilian Real (732,760.- Brazilian Real).

The amount of two million nine hundred and forty-two thousand Brazilian Real (2,942,000.- Brazilian Real) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 5. Capital.

5.1. The subscribed capital of the Partnership is set at two million nine hundred and fifty-two-thousand Brazilian Real (Brazilian Real 2,952,000.-) represented by two hundred and ninety-five thousand two hundred (295,200) units with a nominal value of ten Brazilian Real (Brazilian Real 10.-) each, each held as follows:

1,- (one) unit by "C.C.R. INVESTMENT" the General Partner (the Units of the General Partner), and 295,199.- (two hundred and ninety-five thousand one-hundred and ninety-nine) units by the Limited Partners as follows:

- 221,789,- (two hundred twenty-one thousand-seven hundred and eighty-nine) Units by DEVEREL DEVELOPMENT S.A.,

- 73,410,- (seventy-three thousand four hundred-and ten) Units by Mr Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI (the Unit of the Limited Partner, and together with the Units of the General Partner referred to as the Units.).

5.2. All the Units are fully paid up.“

Fifth resolution

The shareholders of the company declare that, following the change of the name of "C.C.R. INVESTMENT" (previously named as "C.C.R. INVESTMENT S.à r.l."), it is necessary to change the identity wherever it may be necessary and particularly in the Commercial Register of Luxembourg, the said company "C.C.R. INVESTMENT" being also the General Partner of the Company «C.C.R. INVESTMENT S.C.S.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) C.C.R. INVESTMENT (précédemment dénommée C.C.R. INVESTMENT S.à r.l.), une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social sis au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

2) DEVEREL DEVELOPMENT S.A. ayant son siège social sis au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.610,

3) Monsieur Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI, président de société, né le 7 mai 1945 à Sao Paulo (Brésil), demeurant Rua Guarará, 442 -16 ° - J. Paulista - Zip Code 01425 -000, São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil,

tous ici représentées par Monsieur Karl GUENARD, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de trois procurations datées du 10 juin 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société «C.C.R. INVESTMENT S.C.S.» une société en commandite simple, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1260 du 10 juin 2011.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que, par acte du notaire soussigné du 25 mars 2011, l'associé commandité de la société précédemment dénommée «C.C.R. INVESTMENT S.à r.l.» à changé sa dénomination en «C.C.R. INVESTMENT» et qu'il y a lieu dès lors à modifier les statuts de la société en:

- son article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé entre «C.C.R. INVESTMENT» en tant qu'Associé commandité (l'associé Commandité) et DEVEREL DEVELOPMENT S.A. ainsi que Monsieur Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI en tant qu'associés commanditaires (le ou les Commanditaire(s)) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «C.C.R. INVESTMENT S.C.S.» (la SOCIETE), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).»

- son article 5 tel que mieux détaillé ci-après

- et partout ou il en sera nécessaire.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent quarante deux mille Real Brésilien (Real Brésilien 2.942.000) pour porter son montant actuel de dix mille Real Brésilien (Real Brésilien 10.000,-) à deux millions neuf cent cinquante deux mille Real Brésilien (Real Brésilien 2.952.000) par l'émission de deux cent quatre vingt quatorze mille deux cents (294.200) parts nouvelles d'une valeur nominale de dix Real Brésilien (Real Brésilien 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés commanditaires actuels de la société dans les proportions suivantes.

Souscription – Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

A) DEVEREL DEVELOPMENT S.A. précitée,

ici représentée par Monsieur Karl GUENARD prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 10 juin 2011,

laquelle déclare souscrire deux cent vingt mille neuf cent vingt quatre (220.924) parts nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de deux millions deux cent et neuf mille deux cent quarante Real Brésilien (Real Brésilien 2.209.240,-).

B) Monsieur Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI prénommé,

ici représenté par Monsieur Karl GUENARD prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 10 juin 2011,

laquelle déclare souscrire à soixante treize mille deux cent soixante seize (73.276) parts nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de sept cent trente deux mille sept cent soixante Real Brésilien (Real Brésilien 732.760,-).

Le montant de deux millions neuf cent quarante deux mille Real Brésilien (Real Brésilien 2.942.000), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Capital Social - Parts.

5.1. Le capital souscrit de la SOCIÉTÉ est fixé à un montant de deux millions neuf cent cinquante deux mille Real Brésilien (Real Brésilien 2.952.000), représenté par deux cent quatre vingt quinze mille deux cents (295.200) parts d'une valeur nominale de dix Real Brésilien (Real Brésilien 10,-) chacune détenues comme suit:

- 1,- (une) Part par «C.C.R. INVESTMENT», l'Associé Commandité (la ou les Parts de l' Associé Commandité), et 295.199,- (deux cent quatre vingt cinq mille cent-quatre vingt dix neuf) Parts par les Commanditaires comme suit:
 - 221.789,- (deux cent vingt et un mille sept-cent quatre vingt neuf) Parts par DEVEREL DEVELOPMENT S.A.,
 - 73.410,- (soixante trois mille quatre cent-dix) Parts par Monsieur Carlo Filippo MASSIMILIANO LOVATELLI (les Parts des Commanditaires, et ensemble avec les Parts de l'Associé Commandité, les Parts).

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Les associés déclarent que, suite au changement de dénomination de «C.C.R. INVESTMENT» (précédemment dénommée «C.C.R. INVESTMENT S.à r.l.»), il y a lieu de modifier cette identité partout ou il en sera nécessaire et notamment dans le Registre de Commerce de Luxembourg, étant entendu que «C.C.R. INVESTMENT» est l'associé commandité et le gérant commandité de la société «C.C.R. INVESTMENT S.C.S.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. GUENARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27503. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098208/181.

(110111526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Eurowest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.888.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la Société en date du 30 juin 2011 que la société Réviconsult S.à r.l., avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139 013, a été nommée commissaire de la Société en remplacement du commissaire démissionnaire CERTIFICA Luxembourg S.à r.l., avec effet au 1^{er} juillet 2010 et ce jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 (mandat de son prédécesseur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098317/16.

(110111558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Dakarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.080.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mai 2011 que le Conseil d'Administration composé comme suit:

Madame Rita REICHLING,

Madame Johanna MOZER,

Madame Céline BOTTAZZO

a démissionné en bloc avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour la société

Rita REICHLING

Domiciliataire

Référence de publication: 2011098867/19.

(110111244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**Eiffel Titrisation S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. LDIGTL SA).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 151.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011098496/14.

(110111372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Bonim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.303.

L'an deux mil onze, le vingt juin.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BONIM S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 11 avril 2011, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure Aflalo, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de six millions trois cent soixante euros (EUR 6.000.360) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six millions trente et un mille trois cent soixante euros (EUR 6.031.360) par l'émission de trente deux mille deux cent soixante (32.260) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Souscription de trente deux mille deux cent soixante (32.260) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par Monsieur Laurent GROSMAN et libération entière des trente deux mille deux cent soixante (32.260) actions nouvelles par apport en nature consistant en

- 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «19»,
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «NRT»
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «PGL»
- 2.100 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «VLT».
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «BLS»
- 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «BOULAINVILLIERS 60»
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «CMC»
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «DJN»
- 60 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «GSL»
- 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «JC»
- 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «MNS».

5. Changement conséquent de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six millions trois cent soixante euros (EUR 6.000.360) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six millions trente et un mille trois cent soixante euros (EUR 6.031.360) par l'émission de trente deux mille deux cent soixante (32.260) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Laurent GROSMAN, administrateur de sociétés, né à Saint-Cloud (F) le 13 février 1960, demeurant à F-75116 Paris (F), 42, rue du président WILSON,

ici représenté par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juin 2011,

lequel déclare souscrire trente deux mille deux cent soixante (32.260) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de

1) cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «19», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «19», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 50 parts sociales de «19» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

2) soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «NRT», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «NRT», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «NRT» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

3) soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «PGL», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «PGL», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «PGL» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

4) deux mille cent (2.100) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «VLT», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «VLT», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 2.100 parts sociales de «VLT» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles. -toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

5) soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «BLS», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «BLS», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «BLS» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

6) cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «BOULAINVILLIERS 60», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «BOULAINVILLIERS 60», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 50 parts sociales de «BOULAINVILLIERS 60» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

7) Soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «CMC», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «CMC», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «CMC» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

8) soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «DJN», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «DJN», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «DJN» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

9) Soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «GSL» ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «GSL», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 60 parts sociales de «GSL» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

10) Dix (10) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «JC», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «JC», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 10 parts sociales de «JC» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

11) Cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «MNS», ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96, rue Saint Lazare, représentant 50% du capital total de la dite société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 17 juin 2011 par la gérance de «MNS», que:

«- Monsieur Laurent GROSMAN est propriétaire de 50 parts sociales de «MNS» soit 50 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Laurent GROSMAN est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, les parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

L'existence et la valeur des dites parts sociales apportées a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par BDO Audit Société anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en date du 17 juin 2011, qui conclut comme suit:

“7) Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre des actions à émettre en contrepartie des apports autres qu'en numéraire.”

Ledit rapport, procuration et certificats resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions trente et un mille trois cent soixante euros (EUR 6.031.360) représenté par trente trois mille deux cent soixante (33.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, S. Germini, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2011. Relation: LAC/2011/28371. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098186/240.

(11011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

EURX Eta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.700.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098319/9.

(110112380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

BMS SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.225.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de BMS SICAV-SIF
tenue le 22 juin 2011 à 11.00 heures au siège social de la société*

Résolution 5

«L'Assemblée prend bonne note de la démission de Monsieur Julien Bonjour, en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2011.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jean Keller en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2011 en remplacement de Monsieur Julien Bonjour.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Chinchon, président, Messieurs Renaud Berger et Jean Keller, administrateurs, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2012.»

Résolution 6

«L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2012.»

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011100503/21.

(110113454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

EURX Eta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.700.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098320/9.

(110112381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

EURX Kons Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.616.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098321/9.

(110112375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

EURX Route d'Arlon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.839.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098322/9.

(110112382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Solupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.548.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 avril 2011 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des administrateurs:

* Le mandat d'administrateur de Madame Nives Zantotto a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Eduardo Varela a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Madame Nives Zantotto a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

- Commissaire aux comptes: la société AUDIEX S.A, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

SOLUPA SA

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2011103785/27.

(110118389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Event & Travel Blenders, Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 86.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011098323/10.

(110112486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Extreme Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098324/9.

(110112510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098325/9.

(110112559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Falcon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.150.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.384.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} juillet 2011

- Monsieur Luis Miguel GUERRERO GILABERT, investisseur, résidant professionnellement à Calle Pau Claris 77, 40, 30, 08010 Barcelone, Espagne est nommé en tant que nouveau Gérant de la société, pour une durée illimitée.

Le 1^{er} juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011098326/15.

(110112127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 38.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098333/11.

(110111604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Farena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.727.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2788 du 18 décembre 2010.

Les comptes annuels de la Société au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Farena Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011098327/15.

(110111375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

FinchCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.486.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011098329/10.

(110112000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Fläkt Woods VS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.140.

Les comptes annuels pour la période du 22 décembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098337/12.

(110111582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Art Press Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 106.178.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the sixth of July

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Real Estate Invest S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112961

here represented by Mr. Yazid OUDINA, employee, with professional address at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That Art Press Group S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 106178 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 21st of February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 586 of the 17th of June 2005.

2) That the appearing person, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

3) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

4) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and, in its capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company.

7) That Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6 here before.

8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Real Estate Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112961

ici représentée par Monsieur Yazid OUDINA, employé, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que Art Press Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106178, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 586 du 17 juin 2005.

2) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique").

3) Que l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- 4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- 5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 6 ci-avant.
- 8) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.
- 10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. OUDINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. LAC/2011/31090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099103/104.

(110113430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Garfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098364/9.

(110112508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Gastina Equity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 137.500.

Le 8 juillet 2011 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société GASTINA EQUITY S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011098365/12.

(110111772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

**GEAF International 2 Sarl, Société à responsabilité limitée,
(anc. EREF International 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 117.206.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011098366/11.

(110112032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Genavco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.308.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098368/9.

(110112074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

KA Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 328.169,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.558.

Les comptes abrégés de dissolution au 27 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KA Office S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011098465/13.

(110112071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Genavco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.308.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098369/9.

(110112075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Germag Immo, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 151.320.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2011

Monsieur Gerrit Van Reeth, associé unique de la société, prend la décision de transférer le siège social du 31 Grand Rue L-1661 Luxembourg au 30 Rue des Scillas L-2529 Luxembourg.

Gerrit Van Reeth

Associé unique

Référence de publication: 2011098370/12.

(110112413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Pierres de Taille Floresta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3824 Schiffflange, 11, Cité um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 88.026.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2011

Ordre du jour:

1. Cession de parts

Résolutions prises:

Les associés:

1) Monsieur Manuel José LAGE MARTINS, tailleur de pierre, né à S.Joao da Corveira (Portugal), le 09 octobre 1959, demeurant à L-3824 Schiffflange, 11, Cité um Benn (640 parts sociales)

2) Monsieur Joao LAGE MARTINS, né à S.Joao da Corveira (Portugal), le 07 avril 1970, demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 52, rue Dicks (90 parts sociales)

3) Monsieur Antenor LAGE MARTINS, né à S.Joao da Corveira (Portugal), le 26 avril 1974, demeurant à L-8440 Steinfort, 23, rue de Luxembourg (90 parts sociales)

4) Monsieur Miguel Antonio LAGE MARTINS, né à S.Joao da Corveira (Portugal), le 19 février 1963, demeurant à L-4071 Esch-sur-Alzette, 11, Guillaume Capus (90 parts sociales)

5) Monsieur Secundino LAGE MARTINS, tailleur de pierre, né à S.Joao da Corveira (Portugal), le 11 février 1957, demeurant à L-1837 Luxembourg, 5, rue Rosemarie Kieffer (90 parts sociales)

de la société à responsabilité limitée Pierres de Taille Floresta, ayant son siège social à L-3824 Schiffflange, 11, Cité um Benn.

ont pris la résolution suivante:

Résolution unique:

1) Monsieur Joao LAGE MARTINS, propriétaire de 90 parts de la société à responsabilité limitée Pierres de Taille Floresta, établie et ayant son siège social à Schiffflange;

Monsieur Joao LAGE MARTINS cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Manuel José LAGE MARTINS, qui accepte, 90 parts sociales de la société dont s'agit.

2) Monsieur Antenor LAGE MARTINS, propriétaire de 90 parts de la société à responsabilité limitée Pierres de Taille Floresta, établie et ayant son siège social à Schiffflange;

Monsieur Antenor LAGE MARTINS cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Manuel José LAGE MARTINS, qui accepte, 90 parts sociales de la société dont s'agit.

3) Monsieur Miguel Antonio LAGE MARTINS, propriétaire de 90 parts de la société à responsabilité limitée Pierres de Taille Floresta, établie et ayant son siège social à Schiffflange;

Monsieur Miguel Antonio LAGE MARTINS cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Manuel José LAGE MARTINS, qui accepte, 90 parts sociales de la société dont s'agit.

4) Monsieur Secundino LAGE MARTINS, propriétaire de 90 parts de la société à responsabilité limitée Pierres de Taille Floresta, établie et ayant son siège social à Schiffflange;

Monsieur Secundino LAGE MARTINS cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Manuel José LAGE MARTINS, qui accepte, 90 parts sociales de la société dont s'agit

Après les cessions mentionnées ci-dessus (résolution unique), le capital social de la société Pierres de Taille Floresta S.à r.l, représenté par mille (1000) parts sociales, est répartie comme suit:

Monsieur Manuel José LAGE MARTINS	<u>1000 parts sociales</u>
Total: mille parts sociales	1000 parts sociales

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Messieurs Joao LAGE MARTINS, Antenor LAGE MARTINS, Miguel Antonio LAGE MARTINS et Secundino LAGE MARTINS reconnaissent avoir reçu et en donnant quittance.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2011, en 5 exemplaires.

Manuel José LAGE MARTINS / Joao LAGE MARTINS /
Antenor LAGE MARTINS / Miguel Antonio LAGE
MARTINS / Secundino LAGE MARTINS.

Référence de publication: 2011100549/53.

(110113634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Kinove Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.655.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 13 juillet 2011 et avec effet au 13 juillet 2011, que l'associé unique de la Société, Rhône Offshore Partners III L.P., a transféré 6250 parts qu'il détenait dans la Société de la manière suivantes:

- Triton Fund III L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1081, 5.595 parts;

- Triton Fund III No.2 L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1213, 460 parts;

- Triton Fund III G L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1197, 84 parts;

- Triton Fund III F&F No.2 L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1084,12 parts;

- Triton Fund III F&F No.3 LP., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1085, 33 parts;

- Triton Fund III F&F G L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1083,18 parts;

- Triton Fund III F&F No.4 L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1116, 45 parts;

- Triton Fund III F&F L.P., a limited partnership, constitué et régi selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: 29, Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA et immatriculé auprès du Jersey Registrar of limited Partnership sous le numéro 1079, 3 parts.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Rhône Offshore Partners III L.P.	6250 parts
- Triton Fund III L.P.	5595 parts
- Triton Fund III No.2 L.P.	460 parts
- Triton Fund III G L.P.	84 parts
- Triton Fund III F&F No.2 L.P.	12 parts
- Triton Fund III F&F No.3 L.P.	33 parts
- Triton Fund III F&F G L.P.	18 parts
- Triton Fund III F&F No.4 L.P.	45 parts
- Triton Fund III F&F L.P.	3 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

KINOVE LUXEMBOURG HOLDINGS 1 S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2011101955/50.

(110116177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.